

précédent de créer un cycle de Conférences (culturelles par exemple) dont un certain nombre seraient éduquées à des conférences sympathisantes et où la proposition de groupes de conférences est le moyen le plus efficace de parvenir à un regroupement.

3) La condition du développement d'un tel travail est la généralisation et la confrontation des expériences. Les compte-rendus détaillés doivent être régulièrement envoyés à la Commission Étudiante qui devra diffuser et généraliser ces expériences.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Résolution sur le travail Normalien.

Les camarades élèves-tuteurs n'ont pas le droit d'être syndiqués. Mais, cela ne doit pas empêcher la constitution des Commissions Normaliennes qui fonctionnent en Commissions d'Études sous la direction de la Commission Jeune du Syndicat des Instituteurs et de son secrétaire, le stal'n'en Merville. Celle-ci et sa direction proposent formellement à toute action directe et même à toute velléité revendicatrice des Normaliens (aux journées de Noël pas de revendications à l'ordre du jour).

Les camarades J.C.I. normaliens doivent donc :

1) Là où ce n'est pas encore fait constituer des Commissions Normaliennes où il devront être les animateurs éventuellement, - à voir les tâches des commissions pour faciliter le travail (revendications économiques, actions intérieures, etc...) - faire participer dans la mesure du possible tous les normaliens à cette élaboration.

2) Regrouper ces Commissions directement entre elles, sans passer par l'influence de la Commission des Jeunes du S.I. et élaborer avec l'ensemble des Ecoles Normales un programme revendicatif unique.

3) Rester de façon permanente en contact avec le Syndicat des Instituteurs et participer aux assemblées syndicales de façon à :
- faire leur dévotion syndicale.
- obtenir l'appui des adultes pour leurs revendications.